

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Validé en Conseil communautaire du 17 décembre 2020)

#### Réseau intercommunal des médiathèques Aveyron Bas Ségala Viaur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du Réseau des médiathèques, est soumis au présent règlement, auquel il s'engage à se conformer. Le règlement est consultable dans chaque point du réseau et est remis aux usagers au moment de leur première inscription ainsi que sur simple demande.

Le Réseau intercommunal des médiathèques Aveyron Bas Ségala Viaur est un service public. Il a pour mission de permettre à tous l'accès aux loisirs, à l'information, et à la recherche documentaire.

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux du Réseau des médiathèques, et de veiller à utiliser leur téléphone portable avec discrétion. Seuls les animaux d'accompagnement pour personnes en situation de handicap sont autorisés. Les mineurs, et le contenu des documents qu'ils consultent ou empruntent, restent placés sous la seule responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés.

#### I – LE RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES MÉDIATHÈQUES

Le Réseau des médiathèques comprend 8 sites : la médiathèque de Rieupeyroux, la médiathèque Jean-Boudou (La Salvetat-Peyralès), la médiathèque de La Bastide-L'Evêque, la bibliothèque Justin-Bessou (Saint-Salvadou), la bibliothèque de Vabre-Tizac, la desserte mobile de Lescure-Jaoul et les bibliothèques scolaires des écoles de La Capelle-Bleys et de Prévinquières.

Le réseau dispose d'une ludothèque, dont les conditions d'accès sont fixées par convention entre la Communauté de communes et l'association « Le petit vélo » (cf. II et III)

Le Réseau est animé par une équipe de bibliothécaires professionnels et bénévoles.

#### II - ACCÈS AUX COLLECTIONS

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. Le prêt implique d'être abonné au Réseau des médiathèques et d'être à jour de son adhésion.

L'inscription est valable un an à compter du jour de l'abonnement, et doit être ensuite renouvelée. Elle est valable sur l'ensemble du réseau intercommunal.

#### III - CONDITIONS DE PRÊTS et TARIFS

Lors de l'inscription, l'usager doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile, et tout autre justificatif pour bénéficier d'un tarif réduit. Tout changement de domicile doit être signalé aux bibliothécaires.

Tout document détérioré ou perdu devra être remboursé au prix d'achat du Réseau des médiathèques.

Il appartient à la Communauté de communes et à son réseau de médiathèques de fixer et porter à la connaissance du public (voir **ANNEXE 2**) :

- le nombre de documents empruntables
- les modalités de prêt, de prolongations et de réservations
- les horaires des établissements du réseau

Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du Conseil communautaire et porté à la connaissance du public par le service du réseau intercommunal des médiathèques.

L'emprunt de jeux nécessite le dépôt d'un chèque de caution à l'ordre de l'association « Le petit vélo » (conformément à la convention établie pour la ludothèque, cf. I).

L'abonnement individuel est gratuit pour les membres du personnel de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (agents ou bénévoles).

#### IV – RETARDS - PÉNALITÉS

- 1<sup>ère</sup> lettre de rappel après 2 semaines de retard : 1€ (frais de gestion) ;
- 2<sup>ème</sup> lettre de rappel après 3 semaines : 1€ + 1€ (frais de gestion) ;
- 3<sup>ème</sup> lettre de rappel après 4 semaines : 3€ de frais de gestion + 5€ de pénalité.

Si les documents ne sont pas rapportés après la 3<sup>e</sup> lettre de rappel, le dossier sera transmis au Centre des finances qui se chargera du recouvrement. La procédure prend fin après remboursement par l'usager ou mise en recouvrement auprès du Centre des finances et toute restitution de document n'est alors plus recevable.

#### V – INTERNET

Il n'est pas nécessaire d'être abonné au Réseau des médiathèques pour accéder à Internet sur place. La connexion est gratuite.

L'utilisateur s'engage à respecter et à signer la Charte de consultation internet, donnée en **ANNEXE 1** du présent règlement, dans laquelle sont détaillées les modalités, les règles de consultation et les consignes de sécurité du matériel.

#### VI - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

#### Le catalogue en ligne

Il est possible de consulter **le catalogue** du Réseau intercommunal des médiathèques en ligne. Les usagers peuvent se connecter à leur espace personnel pour effectuer des réservations et consulter leur liste de prêts.

#### Réservations

Tous les documents visibles sur le catalogue en ligne sont réservables. L'abonné sera prévenu par mail ou par téléphone dès que le(s) document(s) réservé(s) seront prêts et dispose d'2 semaines pour retirer le(s) document(s) réservé(s).

#### Impressions de documents, photocopies et numérisation

(Service proposé dans les médiathèques de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès)

L'impression est possible à partir de tous les postes publics de consultation. Les documents sont reproduits et numérisés par les soins du personnel du Réseau des médiathèques.

Le tarif des impressions, photocopies et numérisations est fixé par délibération du Conseil communautaire et porté à la connaissance du public dans les médiathèques proposant ce service en **ANNEXE 2**.

#### **VII – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies par le réseau des médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions, les prêts ou réservations de documents et la communication d'informations diverses (animations, etc.).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires. L'utilisation de ces données est conforme au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données).

A Rieupeyroux, le 17 décembre 2020, Le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Jean-Eudes LE MEIGNEN





# CHARTE INTERNET et MULTIMEDIA

ANNEXE 1 au règlement intérieur en date du 17 décembre 2020

Réseau intercommunal des médiathèques Aveyron Bas Ségala Viaur

La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers dans les bibliothèques et de permettre à un public, le plus large possible, de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

L'utilisation des postes de consultation Internet est soumise au respect de la présente Charte.

#### **CONDITIONS D'ACCES**

**Art 1 :** L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture des médiathèques et jusqu'à un quart d'heure avant la fermeture.

**Art 2 :** L'accès se fait sur réservation pour 1 heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel présent. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art 3 : Les jeunes de moins de 12 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Art 4 : Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de 12 ans seront accompagnés d'un adulte.

#### **CONDITIONS D'UTILISATION**

Art 5 : L'utilisation des chats, messageries personnelles, forums de discussions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages web sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis.

- **Art. 6** : Le personnel du réseau des médiathèques est seulement habilité à apporter un soutien pratique dans l'utilisation des postes informatiques.
- Art 7 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.
- **Art 8 :** Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.
- **Art 9 :** Les utilisateurs sont responsables de l'affichage sur écran des documents qu'ils choisissent de consulter. Le personnel des médiathèques peut avoir accès aux informations consultées et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette Charte, ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.
- **Art 10**: Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 11 : De manière générale, les utilisateurs doivent veiller au respect du matériel et signaler au personnel tout dysfonctionnement du matériel informatique.

**Art 12 :** L'apport de support de stockage (clef USB, carte SSD, etc.) est autorisé mais doit être visé par le personnel du réseau des médiathèques avant toute utilisation.

Art 13 : La numérisation est possible et gratuite. L'impression est payante, selon les tarifs validés en Conseil communautaire.

#### Art 14:

- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein du réseau des médiathèques.
- L'utilisateur est seul responsable de sa messagerie en ligne. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes informatiques est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère vers ou depuis Internet.
- Il appartient à l'utilisateur des postes informatiques de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données.

**Art 15 :** Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur du Réseau des médiathèques, affiché ou disponible sur simple demande auprès des bibliothécaires.

**Art 16 :** Le non-respect de cette charte entraînera l'interdiction de l'accès aux postes informatiques.

A Rieupeyroux, le 17 décembre 2020, Le Président de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Jean-Eudes LE MEIGNEN
Je soussigné(e), accepte les conditions d'utilisation contenues dans la Charte ci-dessus et m'engage à les respecter. Toute infraction à cette Charte supprimera mon droit d'accès aux postes de consultation d'Internet sur l'ensemble du Réseau intercommunal des médiathèques.
Identifiant :
Mot de passe :
A, le, le

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature des parents (si l'utilisateur est mineur, et précédée de la mention « lu et approuvé »)



## TARIFS, PRÊTS, HORAIRES

ANNEXE 2 au règlement intérieur en date du 17 décembre 2020

Réseau intercommunal des médiathèques Aveyron Bas Ségala Viaur

#### **TARIFS**

Plein tarif	15€
Tarif réduit*	7€
Famille	28 €
Collectivités**	gratuit
Agents de la Communauté de communes	gratuit
Perte de la carte	gratuit

Impressions et photocopies***	Noir et blanc	Couleurs
A4	0.15 €	0.50€
А3	0.30 €	0.50€
Numérisation	gratuit	
Accès internet	gratuit	

<sup>\* -</sup> de 18 ans, + de 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, AAH, touristes (2 mois max., caution de 35 euros), revenus minimum.

#### **CONDITIONS DE PRÊTS**

Les abonnements individuels (plein tarif, tarif réduit, agents de la Communauté de communes) pourront emprunter jusqu'à 20 documents (dont 4 DVD et 3 jeux max.) pendant 4 semaines.

L'accès à des ressources numériques en partenariat avec le Conseil départemental de l'Aveyron et sa Médiathèque est inclus dans l'abonnement. Il est nécessaire toutefois d'en faire la demande auprès de l'équipe du réseau.

Les « Collectivités » (hors assistantes maternelles) peuvent emprunter jusqu'à **25 documents pendant 8** semaines.

Les assistantes maternelles peuvent emprunter jusqu'à 20 documents pendant 8 semaines.

#### **HORAIRES**

(Les horaires sont susceptibles d'être modifiés pour raisons de service.)

#### Rieupeyroux

Mardi			15h-18h
Mercredi	9h30-12h	1	14h-18h
Vendredi			14h-18h
Samedi	9h30-12h	1	14h-17h

#### • La Salvetat-Peyralès

Mardi	10h-12h /	15h-18h
(14h-18h penda	ant les vacanc	es scolaires)
Mercredi	.10h-12h /	14h-18h
Jeudi		14h-18h
Samedi	h30-12h30	

#### • La Bastide L'Evêque

Mardi	10h-12h
Mercredi	15h-17h
Samedi	.10h-12h

#### Saint-Salvadou

Mercredi	15h30-17h30
Samedi1oh-12	ıh

#### Vabre-Tizac (selon ouverture mairie)

Lundi	9h-12h		
Mardi	9h-12h	1	14h-17h30
Mercredi	9h-12h	1	14h-17h30
Jeudi	9h-12h		
Vendredi	9h-12h		

### • Lescure-Jaoul

(desserte mobile, salle des aînés)

Vendredi14h30
Une fois par mois. Dates fixées de
septembre à juin.

<sup>\*\*</sup> écoles, assistantes maternelles, halte-garderie, centre de loisirs, associations, etc.

<sup>\*\*\*</sup> uniquement dans les médiathèques de Rieupeyroux et de La Salvetat-Peyralès.